



PROCES VERBAL

Conseil municipal du Jeudi 08 février 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-trois, le **Jeudi 08 Février à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 2 février 2024

Etaient présents (19) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, LE PORT-HELLEC Lénaïck, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, GEFFROY Carine, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, LE BAIL Sylvie, LE CHAPELAIN Guillaume, REBOURS Alain ROSNARHO Pascal, FRETTÉ Christian, COTTIN Séverine, Karine OUVRARD

Absente donnant pouvoir (1) : Myriam SERVAIS à Christian FRETTÉ

Absent : Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Christophe LE FALHER

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 23 | Présents : 21 | Votants : 22 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des voix

GOVERNANCE/ INTERCOMMUNALITÉ :

2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaire : Monsieur le Maire remercie Anne MORILLE pour son implication en tant qu'élu et bénévole dans la vie municipale. Elle a toujours répondu présente et a été très active au sein du conseil municipal, qui a toujours répondu présente pendant les commissions et pour être bénévole

Suite à la démission reçue par courrier de Anne MORILLE pour raisons personnelles, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Le suivant de liste, Etienne DUVAL, ayant également remis sa démission, Karine OUVRARD est la suivante de la liste du groupe « Ploemel 2020- et si on décidait ensemble ».

Vu le code électoral,

Vu l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de **Madame Karine OUVRARD**

3. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu la délibération du 30 juin 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu la délibération N°2020-64 du 22 octobre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal

Considérant les démissions successives de Madame Florence LESCOFFIT, et Madame Anne MORILLE, membres de la commission d'appel d'offres (liste minoritaire) et la vacance des postes,

La CAO doit être renouvelée complètement et cela nécessite l'actualisation du règlement intérieur, afin d'intégrer les règles de remplacement de la CAO

Le conseil municipal peut choisir d'appliquer les règles de remplacement qui étaient prévues par l'article 22 du code des marchés publics (abrogées en 2015), à savoir :

- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la CAO est intégralement renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'actualiser le règlement intérieur :

-en intégrant les dispositions relatives aux règles de remplacement des membres à la commission d'appel d'offres.

-en intégrant la suppression du compte rendu pour les séances du conseil municipal remplacée par un affichage de la liste des délibérations

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Compte tenu des démissions de Madame Florence LESCOFFIT, membre suppléante à la CAO, et de Madame Anne MORILLE, membre titulaire à la CAO, la Préfecture alerte la municipalité sur la nécessité de renouveler complètement la CAO, après avoir modifié son règlement intérieur.

Il est rappelé au conseil que la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, **par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le vote est à bulletin secret. L'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, est à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Président de droit : Monsieur le Maire

Titulaires :

* Pour la liste du groupe majoritaire : Claude GERONIMI, Christian BOUILLY

* Pour le groupe minoritaire : Christian FRETTÉ

Suppléants :

* Pour la liste du groupe majoritaire : Christophe LE FALHER, Muriel GRANGER

* Pour le groupe minoritaire : Karine OUVRARD

Résultat du vote au bulletin secret :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Membres titulaires : Claude GERONIMI, Christian BOUILLY, Christian FRETTÉ

Membres suppléants : Christophe LE FALHER, Muriel GRANGER, Karine OUVRARD

5. Modification des membres à la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Compte tenu de l'installation de Madame Karine OUVRARD, il est nécessaire de revoir la composition de certaines commissions.

Considérant la demande de Madame Karine OUVRARD, nouvelle conseillère municipale,

Monsieur le Maire propose au conseil de nommer Madame OUVRARD, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de nommer Karine OUVRARD, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

6. Modification des membres élus au CCAS

Rapporteur : Sylvie MORVANT, adjointe aux affaires sociales et au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

Considérant la délibération du conseil municipal de Ploemel du 18 juin 2020 décidant de désigner au sein du conseil d'administration 5 membres élus et 5 membres (Le Maire est Président de droit)

Considérant la démission de Madame Anne MORILLE, conseillère municipale (élu)

L'élection ayant lieu au scrutin de liste, il conviendra à minima de présenter une liste de 5 candidats.

La liste suivante est proposée :

1. Sylvie MORVANT
2. Louis LE BELZ
3. Alain REBOURS
4. Christophe LE FALHER
5. Karine OUVRARD

Le résultat du scrutin est le suivant :

22 voix Liste complète

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de désigner comme membres élus au Conseil d'administration du CCAS :

- Sylvie MORVANT
- Louis LE BELZ
- Alain REBOURS
- Christophe LE FALHER
- Karine OUVRARD

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

7. Signature d'une convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale (APC)

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaire : Monsieur le Maire précise que l'Agence de Ploemel est très bien classée sur le territoire et qu'elle fonctionne bien (bon chiffre d'affaires et fréquentation) ; c'est un service aux usagers important.

Afin de satisfaire un service à la population, la collectivité met à disposition les locaux pour accueillir l'agence postale communale (APC) et le personnel qui gère les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant de couvrir en partie les coûts supportés par la commune.

Une convention relative à l'organisation de cette agence a été conclue en mars 2014 pour une durée de 9 ans. Aussi, la Poste propose à la collectivité la signature d'une nouvelle convention. Le projet de convention liste notamment les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui sont proposés dans cette agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le projet de convention entre la Poste et la Mairie de Ploemel et d'autoriser le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget et le seront aux suivants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

8. Tirage au sort pour les jurés d'assises pour 2025

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, un arrêté préfectoral est pris pour la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Ploemel est fixé à 2 donc **6 noms devront être tirés au sort.**

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés auprès de la Cour d'Assises et conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023, il convient de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six personnes.



Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2025. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

- LE BOHEC Michèle (épouse LE BARON)
- LE VIGOUROUX Catherine épouse CARNAC
- HORS Michel
- FISHER Anne épouse NOBLET
- HAZEVIS Nicolas
- GOASMAT Alain

9. Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale est fixé en 2024 à **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à **126,91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer la somme de 503.42 € sur le budget général 2023 de la Commune ; le gardien résidant désormais sur la Commune.

10. Convention de partenariat relative à la participation de la commune au 23^{ème} festival de Mélicènes

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture, communication et aux associations

Un groupe de travail a engagé une réflexion autour du festival de la marionnette Mélicènes afin de renforcer son caractère intercommunal dans le cadre :

- De la programmation tout public
- Et de la programmation du public scolaire

en lien avec les médiathèques du territoire, pour la période 2025-2027.

Commentaires : Muriel GRANGER indique que l'année prochaine, l'organisation va être modifiée et une réunion est programmée en mairie mardi prochain pour échanger sur ce sujet avec les services de l'intercommunalité.

Un groupe de travail à AQTA a engagé une réflexion autour du festival de la marionnette Méliscènes afin de renforcer son caractère intercommunal en lien avec les médiathèques du territoire, pour la période 2025-2027

La Commune de Ploemel souhaite participer à l'édition du 23ème festival Méliscènes qui aura lieu du 10 au 23 mars 2024.

La programmation est la suivante :

Spectacle n°1 : Nom de la compagnie : Les Royales Marionnettes- Durée : 1h10

Nom du spectacle : Poucet

le dimanche 10 mars 2024 pour 1 représentation à 17h

Lieu de la représentation : Salle Polyvalente

Jauge : 180- Age d'accès : 8 ans

Conditions financières :

A la charge de la commune de Ploemel :

Cession : 1.550€ net de taxes + Frais de transports : 665,98€ net de taxes + Déclarations et paiements des différents droits (SABAM...)

(A la charge de la Ville d'Auray : Frais d'hébergement et de restauration)

Spectacle n°2 : Nom de la compagnie : Cie des Six faux nez- Durée : 0h35

Nom du spectacle : Fiammiferi

le lundi 18 mars 2024 pour 1 représentation à 14h

Lieu de la représentation : Salle Polyvalente

Jauge : 200- Age d'accès : 8/9 ans

Conditions financières :

A la charge de la Ville de Ploemel : Cession : 1.675€ net de taxes + Frais de transports : 395,50€ net de taxes + Déclarations et paiements des différents droits (SABAM...)

(A la charge de la Ville d'Auray : Frais d'hébergement et de restauration)

Le prix des billets est proposé à la vente à **6 euros**.

Dans ce cadre, une convention est établie en vue de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat en régissant les accords entre la Ville d'Auray et la Ville de Ploemel pour l'accueil de spectacles du Festival Méliscènes 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire :

- à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Auray relative à la participation de la Commune de Ploemel au festival Méliscènes
- à autoriser le Maire à payer les dépenses suivantes :

Coût lié aux spectacles :

Spectacle 1 : 2215.98 € (+ droit SABAM*)

Spectacle 2 : 2070.50 € (+ droit SABAM)

**SABAM = SACEM belge*

Contribution financière à payer à la ville d'Auray : 766.50 € décomposé ainsi qu'il suit :

Frais de personnel technique 393.75 €

Frais de personnel administratif 183.75 €

Frais de communication 189,00 €

- à l'autoriser à payer les dépenses se rapportant à cet évènement

RESSOURCES HUMAINES :

11. Mise à jour du tableau des emplois – Poste comptabilité-finances

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de recrutement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 12/12/2023 sur le projet de suppression d'emploi, Vu la vacance de poste sur l'emploi de responsable comptable et budgétaire

Considérant que le jury de recrutement a retenu la candidature d'un agent de catégorie A, qui pourra à court terme être l'adjointe de la DGS et l'assister dans la gestion de dossiers structurants et le management des équipes,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet
- la **création** d'un emploi d'attaché principal territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juillet 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012

VOTE

12. Ressources humaines : Recrutement d'emplois saisonniers au service enfance jeunesse

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaire : Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'embauche de personnel saisonnier aux services techniques cette année, pour des motifs liés à l'organisation du service.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir des saisonniers pour renforcer l'équipe du service enfance jeunesse avec la création d'emplois saisonniers pendant les vacances scolaires (petites vacances et en juillet et en août) sous forme de contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de créer les emplois saisonniers d'animateurs (en contrat CEE selon les besoins du service, ou en contrat saisonnier classique) pour les périodes de vacances scolaires, ceci afin de tenir compte des normes d'encadrement à respecter selon les effectifs.

13. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

| | |
|---------|--|
| 2023-42 | <p>Considérant la nécessité d'abonder le compte 1641 en raison d'une sous-estimation de la charge en capital des emprunts de la commune :</p> <p>Virement de crédits d'un montant de +6.400,00€ vers le compte 1641 « Emprunts en euros » Diminution des crédits d'un montant de -6.400,00€ vers le compte 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics »</p> |
| 2023-43 | <p>Signature de Marché - Fournitures d'équipements de cuisine pour le restaurant municipal Budget 2024 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles - 82.450,00 € HT</p> |
| 2023-44 | <p>Signature de Marché - Modernisation de la voirie communale 2024-2027 Budget 2024 - Chapitre 23 Immobilisations en cours / Montant des prestations pour la période initiale (2 ans) de l'accord-cadre défini comme suit : Minimum HT : 180.000,00 € - Maximum HT : 720.000,00 €</p> |
| 2023-45 | <p>Avenant N°24 : lot 12 – Couverture : + 188,00 € HT : Pose d'une boîte à eau sur trop-plein de la terrasse du logement 1 « Pomme à Cidre » Montant initial du marché : 15.014,00 € HT Montant après avenants : 19.694,70 € HT (5 avenants)</p> |
| 2023-46 | <p>Signature d'un nouveau contrat avec la société OMR portant sur la maintenance préventive, corrective et l'assurance téléphonique des équipements informatiques pour un montant total annuel de 9.948,00 € HT ;</p> |
| 2024-01 | <p>Avenant N°25 Réhabilitation Logements lot 08 – Plomberie : +841,03 € HT : Changement de la robinetterie du logement 2 (trop vétuste) « Maison du trieur » ; pose des robinetteries des SdB logements 4 (manquante) et 5 (en remplacement de la cabine de douche). Montant initial du marché : 37.613,48 € HT Montant après avenants : 40.842,37 € HT (3 avenants)</p> |

Information sur les DIA :

| | | | | | |
|----------|--------------------|-----------------------|--|-------------------|------------|
| 04/01/24 | GAUTIER ANNE | 2 LE CLOS DE KERNEVEZ | | RENONCIATION | 04/01/2024 |
| 15/01/24 | SCI MARYCK | 1 IMP DE COETCANDEC | | RENONCIATION AQTA | |
| 15/01/24 | LE MAGUER Thierry | 4 RUE DES POTIERS | | RENONCIATION | 15/01/2024 |
| 18/01/24 | BEN DODO Sayeb | Les Cottages du Golf | | RENONCIATION | 18/01/2024 |
| 28/2023 | GONICHE Margaux | 6, Rue de La Gare | | RENONCIATION | 12/12/2023 |
| 29/2023 | LE FALHER PHILIPPE | POULGUENAN | | ADJUDICATION | |
| 30/2023 | LE BOEDEC | 11 RUE ER PLIJADUR | | RENONCIATION | 22/12/2023 |
| 31/2023 | LE FALHER PHILIPPE | POULGUENAN | | ADJUDICATION | |

14. Questions-informations diverses



- Monsieur le Maire remercie l'équipe pour son implication dans l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire
- Jeudi 22 février à 19h espace culturel Kerverh à Landévant : conférence « quels enjeux pour la recherche scientifique en arctique et en antarctique, dans un climat qui change ? »
- Dimanche 19 février 18h30 : invitation de la ville d'auray pour l'Open Super 12
- Claude GÉRONIMI invite les élus samedi à 11 heures pour la visite du complexe sports et loisirs. La structure en béton est réalisée, et la pose des fermetures actuellement en cours ce qui donne une bonne idée des volumes de l'équipement
- AQTA propose de rencontrer les élus sur le sujet du ZAN (zéro artificialisation) ; une date sera proposée pour une rencontre informelle (peut être avant le conseil d'avril ou mai)
- Agenda : Prochain conseil municipal : 21 mars -vote du budget

La séance est levée à 21h

Le secrétaire de séance
Christophe LE FALHER



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC